

Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°01 du 16 mars 2026
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 19
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI





Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

**Délibération n°02 du 16 mars 2026
Élection du Vice-Président Étudiant**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Vu l'arrêté n° SG/2026-028 du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte

Article 1 :

Les administrateurs du conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-Président Étudiant.

Article 2 :

Monsieur Ethann GUIDET-CASSARD est élu Vice-Président Étudiant.

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°03 du 16 mars 2026
Composition des commissions

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté n°SG/2026-028 du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte.

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Les administrateurs du conseil d'administration approuvent la composition des commissions consultatives proposées en séance.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°04 du 16 mars 2026
Présentation du compte financier – exercice 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 130,86 ETPT, dont 129,87 ETPT sous plafond d'emplois et 0,99 ETPT hors plafond d'emplois
- 15 864 698,91 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 454 604,19 € personnel
 - 6 790 870,98 € fonctionnement
 - 619 223,74 € investissement
- 15 939 894,64 € de crédits de paiement
 - 8 454 604,19 € personnel
 - 6 745 349,08 € fonctionnement
 - 739 941,37 € investissement
- 16 271 684,27 € de recettes
- 331 789,63 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 463 606,31 € de variation de trésorerie
- 19 385,28 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 1 084 327,16 € capacité d'autofinancement
- 860 946,80 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 19 385,28 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

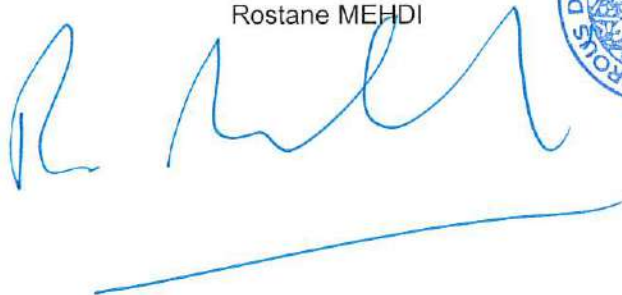
Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 5
Pour : 17
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 16 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°05 du 16 mars 2026
Budget rectificatif n°1

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu les articles 175 à 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatifs et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatifs
- 23 930 388 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 935 000 € personnel
 - 7 703 284 € fonctionnement
 - 7 292 104 € investissement
- 21 559 219 € de crédits de paiement dont :
 - 8 935 000 € personnel
 - 6 884 936 € fonctionnement
 - 5 739 283 € investissement
- 19 599 953 € de prévisions de recettes
- - 1 959 266 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 433 657 € de variation de trésorerie
- - 279 000 € de résultat patrimonial
- - 299 976 € de capacité d'autofinancement
- - 1 518 657 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 8
Pour : 14
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion



Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°06 du 16 mars 2026
Liasse de gestion locative et règlement intérieur 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte la liasse de gestion locative ainsi que les règlements intérieurs des résidences et parkings du Crous qui y sont annexés (tels que figurant en pièce jointe)

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 21
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°07 du 16 mars 2026
Tarifs de l'hébergement

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte les tarifs d'hébergement figurant en pièce jointe, pour l'ensemble des résidences du Crous, suite à l'application de l'IRL à 1,4% pour l'année universitaire 2026-2027 et applicables au 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

Le conseil d'administration adopte les tarifs d'hébergement figurant en pièce jointe, pour l'ensemble des résidences du Crous, suite à l'application de la charge locative additionnelle du nouveau marché WIFI fixée à +3,25€ pour l'année universitaire 2026-2027 et applicables au 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 14
Contre : 8

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI





Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°08 du 16 mars 2026
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le code de l'éducation article R822-10, modifié par décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022-art. 1 relatif à la composition du conseil d'administration d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Exposé des motifs

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, sont des créances dites non recouvrables.

La demande d'admission en non-valeur d'une créance peut être présentée par l'agent comptable dans l'hypothèse où ses démarches seraient demeurées vaines après avoir accompli toutes les diligences. La décision d'admission en non-valeur relève du conseil d'administration.

Sur demande de l'agent comptable, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances présentées au conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dont la liste a été arrêtée le 17 février 2026 pour un montant de 4083,30€.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 21
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte
du lundi 16 mars 2026

Délibération n°09 du 16 mars 2026
Bilan des actions CVEC 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la liste des projets financés en 2025 sur les crédits de la CVEC,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 16 mars 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le bilan de l'utilisation des crédits CVEC et les projets financés en 2025 selon la liste en annexe.

Au total sur la période :

- La collecte est de 234 300,12€
- 15 projets ont été financés pour un montant total de 413 988,10€
- Le reliquat de crédits CVEC au 31 décembre 2025 se monte à 130 983,43€

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 26
Quorum : 17
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 21
Contre : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 mars 2026

Le Président du conseil d'administration,
Recteur de la région académique de La Réunion

Rostane MEHDI

